



# Mode de calcul de vos retraites RBL & RCO

Décotes & surcotes : Quelques exemples



La retraite des agents  
généralistes d'assurance

# Mode de calcul de votre retraite de base RBL

Auprès du régime de retraite RBL vous validez à la fois des trimestres et des points de retraite

Le calcul de votre retraite s'effectue en fonction des points que vous avez acquis au cours de votre activité d'agent, multipliés par la valeur du point (**0,6599 € en 2026**)

Une minoration (décote) ou majoration (surcote) est appliquée en fonction de votre âge et des trimestres acquis au cours de votre carrière, c'est ce qu'on appelle la «**durée d'assurance**»

**Age légal de  
départ en retraite  
entre 62 ans et  
64 ans**

(selon année de naissance)

**Pour bénéficier de votre retraite à TAUX  
PLEIN, vous devez justifier de la « durée  
d'assurance » requise, par rapport à  
votre année de naissance**

**Départ en retraite à  
67 ans**

(à compter des générations  
1955)

**A cet âge, vous n'avez plus à justifier de  
la durée d'assurances requise pour  
bénéficier de votre retraite à TAUX  
PLEIN**

# Régime de base RBL : Décote appliquée

**Si vous prenez votre retraite avant l'âge du « TAUX PLEIN » alors qu'il vous manque des trimestres, une minoration (ou décote) définitive est appliquée à votre pension.**

**Elle est de 1,25 % par trimestre manquant, (limitée à 25 %) par rapport :**

- à votre âge,
- ou au nombre de trimestres requis pour l'obtention d'une pension à taux plein.

**La solution la plus favorable est retenue.**



En cas d'inaptitude à tout travail ou handicap, votre pension peut être servie sans minoration : <https://www.cavamac.fr/je-pars-a-la-retraite/conditions-de-depart/>

# Régime de base RBL : Exemple de calcul avec décote



Mr Martin né le 8 décembre 1959 a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 66 ans révolus. Pour en bénéficier à taux plein il devait justifier d'une durée d'assurance de 167 Trimestres.

- Au 31 décembre 2025 il avait 161 trimestres, soit **6 trimestres de moins** par rapport à la durée d'assurance requise.

## LA MINORATION À ÉTÉ CALCULÉE EN RETENANT LA MEILLEURE SOLUTION

Par rapport à la date d'effet de sa retraite (1<sup>er</sup> janvier 2026), 4 trimestres le séparent de la date à laquelle sa retraite lui serait servie à taux plein (67 ans révolus au 1/01/2027). **Au lieu de 6 trimestres, seuls 4 trimestres ont donc été retenus pour déterminer le montant de la décote.**

**Ainsi, la minoration est de 5 % : 4 trimestres x 1,25 % (au lieu de 7,50 %)**

# Régime de base RBL : surcote appliquée

Si vous avez acquis des trimestres au-delà de la durée d'assurance requise et après votre âge légal de départ à la retraite, alors une majoration (ou surcote) est appliquée à votre pension.

Celle-ci est de :

- **0,75 %** par trimestre supplémentaire accompli avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **1,25 %** par trimestre supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.



# Régime de base RBL : Exemple de calcul avec surcote

Mme Jean, née en juin 1962 va prendre sa retraite de base RBL au 1<sup>er</sup> janvier 2027, à 64 ans révolus.

Au 31 décembre 2026 elle justifiera de 175 trimestres au lieu de 169, soit 6 trimestres de plus au-delà de son âge légal de départ en retraite à taux plein (*62 ans et 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2025*).

## SURCOTE APPLIQUÉE A SA PENSION RBL

Les 6 trimestres acquis du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2026, donneront lieu à **une majoration de 7,50 % de sa pension** (*soit 1,25 % par trimestre supplémentaire*).

# Mode de calcul de votre retraite complémentaire RCO

**Vous prenez  
votre retraite à  
taux plein à  
67 ans**

Le calcul de votre retraite s'effectue sur la base des points acquis au cours de votre activité, multipliés par la valeur du point **(0,4123 € en 2026)**

**Vous anticipez  
votre départ en  
retraite entre 62  
ans et 64 ans**  
*(selon votre année  
de naissance)*

***Une décote définitive est appliquée***  
*au nombre de points que vous avez  
acquis, en fonction de votre âge à la  
date d'effet de votre retraite*

**Vous poursuivez  
votre activité  
d'agent général  
au-delà de 67ans**

***Une surcote de 5%*** du nombre de  
points retraite est appliquée pour  
chaque année pleine cotisée, dans la  
limite de 25%

# Régime complémentaire RCO : Exemple de calcul avec décote



Mr Martin, né le 8 août 1960 prendra sa retraite complémentaire au 1<sup>er</sup> juillet 2026

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le système de décote est plus favorable aux agents

*Au lieu d'une décote uniforme de 5 % par année civile d'anticipation par rapport à l'âge du taux plein (67 ans) la décote est de 1,25 % par trimestre manquant, toujours par rapport à l'âge du taux plein.*

**Retraite servie au 1<sup>er</sup> juillet 2026**

**Décote appliquée : 6,25 %**  
*(calculée sur 5 trimestres manquants)*

Soit 1,25 % par trimestre manquant du 1/07/2026 au 01/10/2027, date d'effet de sa retraite à taux plein

**En cas d'inaptitude à tout travail, aucune minoration n'est appliquée**



# Régime complémentaire RCO : exemple de calcul avec surcote



Mme et Mr DURAND souhaitent poursuivre leur activité d'agent général au-delà de 67 ans, âge légal du taux plein RCO.

La majoration sera de :

- 5 % sur la pension servie, par année supplémentaire cotisée au régime RCO.
- et pourra atteindre au maximum 25 %, en cotisant 5 ans de plus, soit jusqu'à 72 ans.

**Nos conseillers  
sont à votre  
écoute pour  
vous aider à  
préparer au  
mieux votre  
retraite**

---

**Nous contacter :**

via le Formulaire de contact

Par telephone : 01 81 69 36 01

